

# ORAN / GE PRESSEEE

VOTATIONS DU 18 JUIN

## Améliorer l'équilibre familial

# OUI

à l'initiative pour  
un congé parental

Votations du 18 juin

 **Jeunes**<sup>du</sup> Centre  
Canton de Genève

**Le Centre**  
Genève

3

Edito

4-5

Objets fédéraux  
du 18 juin

6-10

Objets cantonaux  
du 18 juin

# Agenda

juin

---

05.06

CODIR

15.06

Assemblée des  
délégué-e-s

16.06

Fête du Centre

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet <https://ge.le-centre.ch/actualite/evenements/> pour trouver les informations détaillées.

---

l'équipe de l'OranGE Pressée

Rédacteur en chef  
Benoît Cerutti

Editeur Responsable  
Vincent Gillet  
Secrétaire général du Centre Genève

Graphisme  
Arthur Miffon  
[arthurmiffon.ch/](http://arthurmiffon.ch/)

---

## IMPRESSUM

10 éditions p/an - OranGE Pressée // Prix Abo. 40.- ou 60.- avec soutien  
Éditeur et rédacteur: Le Centre • Rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève  
T. 022 328 20 11 • [info@lecentre-ge.ch](mailto:info@lecentre-ge.ch) • <https://ge.le-centre.ch> • [facebook.com/Lecentregeneve](https://facebook.com/Lecentregeneve)  
Molésou Impressions, imprimé en 1400 exemplaires sur papier recyclé avec des encres biovégétales

# Edito



## Merci !

*Arrivé au terme de ce long marathon des élections cantonales, je souhaite vous remercier, vous les militantes et militants qui ont passé des journées entières sur le terrain pour mobiliser les électeurs et porté haut nos valeurs et nos convictions, et ce presque tous les jours pendant plus de cinq mois.*

*Je souhaite remercier aussi l'ensemble de nos candidates et candidats au Grand Conseil qui ont montré le visage d'un parti renouvelé, expérimenté et très solide. Ils sont les visages du Centre de demain et démontrent qu'il faudra compter avec nous à l'avenir.*

*Cette campagne n'aurait pu être possible sans le talent de nos candidats au Conseil d'État. Xavier Magnin a mené une magnifique campagne, sur le terrain et à l'écoute de la population. Il s'est donné sans compter pour notre parti. Nous lui devons beaucoup ! Je suis certain que nous pourrons continuer à compter sur son expérience à l'avenir et le remercie pour son extraordinaire engagement.*

*Je souhaite enfin féliciter Delphine Bachmann pour sa magnifique élection au Conseil d'État. Après une campagne de second tour compliquée, elle a montré qu'en politique rien n'est jamais perdu et qu'il faut se battre jusqu'au bout. Je lui souhaite beaucoup de succès dans le cadre de son mandat et me réjouis de voir notre représentation au Conseil d'État perdurer. C'était un des objectifs majeurs de ces élections et nous avons réussi, grâce à vous toutes et tous. Un tout grand merci !*

*Jacques Blondin, Président*

# Réforme OCDE : Oui à une réforme essentielle pour Genève

Après la réforme de la fiscalité RFFA entrée en vigueur en 2020 qui visait à supprimer les statuts spéciaux des entreprises multinationales, l'OCDE a mis en place une nouvelle réforme nommée BEPS et ratifiée par 130 pays.

Le principe de la réforme repose sur un modèle simple : les grandes entreprises actives à l'international doivent être imposées à hauteur de 15% au moins. Si un pays n'applique pas ce taux minimum, d'autres pays pourront prélever la différence. Seules les grandes entreprises internationales au chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros sont concernées. Pour les PME et les entreprises uniquement actives dans un pays, rien ne change.

L'objectif de la réforme et de son acceptation par la Suisse dans le cadre de la négociation au sein de l'OCDE vise à ce que les grandes entreprises paient leurs impôts en Suisse et soient ainsi protégées d'une taxation complémentaire et de procédures fiscales à l'étranger, et ceci dans le but de préserver le substrat fiscal de ces mêmes entreprises dans notre pays. Ainsi, un non à la réforme équivaldrait à se tirer une balle dans le pied puisque les recettes fiscales non perçues en Suisse seraient ponctionnées par un pays étranger.

Cette réforme nécessitant la création d'un article constitutionnel, la réforme fait l'objet d'un référendum obligatoire soumis à votation le 18 juin prochain.

## L'enjeu des recettes pour le canton de Genève

Au parlement, l'enjeu a surtout porté sur l'affectation des futures recettes supplémentaires de l'impôt. Cet aspect revêt une importance capitale pour Genève. Avec environ 350 grands groupes d'entreprises visés par la réforme, notre canton est particulièrement concerné, tout comme les cantons de Bâle-Ville, Zoug et Zurich.



Dans le modèle adopté par les Chambres, les recettes de cet impôt reviendront à raison de 25% à la Confédération et de 75% aux cantons, qui en bénéficieront tous grâce au mécanisme de péréquation financière intercantonal.

Une minorité menée par la gauche aurait souhaité attribuer à la Confédération une part supérieure à 25% des recettes et mieux équilibrer le reste des fonds entre les cantons. C'eût été une décision très dommageable pour un canton comme Genève qui aurait perdu une partie de ses recettes fiscales. Les opposants à la réforme font semblant d'ignorer que la clé actuelle de la péréquation financière permet déjà de garantir que tous les cantons puissent profiter des recettes du futur impôt complémentaire, notamment ceux à faible capacité contributive, car plus la part des recettes revenant aux cantons sera élevée, plus ceux-ci recevront d'argent dans le cadre de la péréquation.

Notons enfin que les cantons très concernés par la réforme sont aussi les plus urbanisés du pays où souvent le coût

de la vie demeure très élevé. Ces cantons sont concernés par des défis importants en matière sociale (p. ex. subsides d'assurance maladie). Il convient donc de leur assurer des recettes pour financer leurs dépenses sociales très élevées.

Le 18 juin prochain, votons avec conviction Oui à une réforme essentielle pour Genève !

*Vincent Maitre, Conseiller national*

# Oui à la loi sur le climat et l'innovation

Nous nous souvenons tous du scrutin du 13 juin 2021 et du rejet par le peuple de la loi sur le CO<sub>2</sub> par une courte majorité de 51.6%. En revanche, 41 des 45 communes genevoises l'avaient acceptée, soit un taux d'approbation de 61.4% pour le canton, un des « oui » les plus élevés de Suisse. Depuis, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres une mouture allégée de la loi. Les Genevois sont appelés à voter sur une autre loi, la loi sur le climat (LCI). Cette dernière est un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Dans l'hypothèse d'un rejet de la loi, l'initiative serait soumise au vote populaire, avec d'ores et déjà un préavis négatif des Chambres et du Conseil fédéral.



Notre assemblée des délégués a accepté la loi à l'unanimité le 5 avril passé. Il faut dire que cette loi est dans la droite ligne du programme de législature adopté l'an passé par cette même assemblée des délégués, et un oui massif à Genève le 18 juin serait bienvenu pour aider à atteindre les objectifs du parti en matière de durabilité et de transition énergétique. Par ailleurs, toutes les instances de notre parti, depuis notre groupe aux Chambres jusqu'aux sections cantonales, la soutiennent.

L'enjeu, dans ce scrutin, est d'obtenir le oui le plus élevé possible pour ne laisser aucun doute sur le soutien populaire à la politique climatique de nos autorités. En effet, d'ici à 2050 il y a encore du chemin à parcourir, et les opposants à cette politique, bien que très minoritaires, ne manqueront aucune occasion de se faire (ré)entendre. Il s'agit d'une loi-cadre, dans la mesure où les mesures qu'elle prévoit devront être concrétisées par le biais de lois existantes, principalement la loi sur le CO<sub>2</sub>. Cela est important, car la possibilité reste ouverte, le cas échéant, d'actionner un référendum (facultatif) sur telle ou telle proposition de mesure. L'autre aspect important de cette loi-cadre est qu'elle ne prévoit aucune nouvelle taxe, ce qui n'est pas anodin pour les zones plus périphériques et les milieux ruraux.

L'originalité de cette loi est de miser avant tout sur l'innovation technologique. Vu la structure économique de notre canton, c'est gagnant-gagnant. La loi aidera Genève à réussir sa transition énergétique, et on peut espérer des retombées intéressantes pour le développement et la mise sur le marché de nouvelles technologies par les entreprises du canton. Deux crédits d'engagement fédéraux sont prévus. Un pour soutenir l'acquisition de technologies innovantes par les entreprises. L'autre, qui en fait est introduit dans la loi sur l'énergie, pour soutenir le renouvellement des installations de chauffage dans les bâtiments, dont, notamment l'objectif d'en finir avec une hérésie énergétique qui n'a que trop duré : le chauffage électrique. En hiver, ce dernier représente environ 10% de la consommation en électricité, alors que nos barrages fonctionnent à bas régime.

La LCI mise sur les investissements et la promotion de l'innovation, plutôt que sur des interdictions ou des taxes supplémentaires. Pour l'agriculture suisse, elle prévoit des mesures pour l'adaptation et la protection face aux changements climatiques. Ces mesures visent notamment à garantir un approvisionnement en eau et à améliorer la protection contre les phénomènes météorologiques extrêmes qui sont de plus en plus fréquents. En milieu urbain,

l'élimination d'îlots de chaleurs et la création d'îlots de fraîcheur (qui figurent dans le programme du parti) tombent dans le champ de telles mesures d'adaptation.

Venons-en aux objectifs climatiques. L'initiative pour les glaciers, déposée le 27 novembre 2019, voulait ancrer dans la Constitution fédérale un objectif d'émission zéro d'ici à 2050. Or, le 28 août 2019, le Conseil fédéral avait déjà adopté cet objectif par sa décision visant la neutralité de toutes les émissions de gaz à effet de serre, et il l'a réaffirmé en janvier 2021 dans sa Stratégie énergétique 2050. La loi devrait assurer la réalisation de cet objectif et contient des objectifs intermédiaires, que l'on doit à notre CN Marco Romano. À des fins d'exemplarité, il fixe un objectif « zéro net » pour l'administration fédérale d'ici à 2040 déjà, et encourage les administrations cantonales à l'atteindre également. Dès l'entrée en vigueur de la loi, il s'agira donc pour notre parti de s'assurer que l'administration cantonale tienne le cap vers cet objectif d'exemplarité, et de même dans nos communes.

*Christian Pauletto, membre de la présidence et Patricia Bidaux, députée*

# OUI à la LEFI

Nous sommes appelés à nous prononcer le 18 juin 2023 sur la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI). Il s'agit de la valeur fiscale des logements des propriétaires de villas et d'appartements qui est prise en compte pour le calcul de leur impôt sur la fortune. Il s'agit donc d'un élément essentiel dans la fiscalité des familles de propriétaires dont la condition nous importe de manière importante.

## La LEFI se compose de quatre volets :

### 1 - Majoration de la valeur fiscale des logements des propriétaires

Après une majoration de cette valeur fiscale de 7% intervenue en 2019, la LEFI prévoit une majoration de 12% pour rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires de longue date (aux valeurs fiscales relativement basses) et les nouveaux propriétaires.

Ensuite pour rendre le système pérenne, il est prévu une hausse annuelle. Elle est liée à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation mais limitée à 1% au maximum.

### 2 - Taux de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI)

L'IBGI fiscalise la plus-value réalisée au moment de la vente d'un bien immobilier. Un taux dégressif est appliqué en fonction de la durée de possession. Afin de se conformer au droit fédéral, il est obligatoire d'adapter le taux applicable après une durée de possession de 25 ans actuellement fixé à 0%. La LEFI propose de porter ce taux à 2% ce qui est raisonnable.

### 3 - Baisse de l'impôt immobilier complémentaire (IIC)

L'IIC est un impôt immobilier spécial qui frappe une seconde fois le contribuable genevois au niveau de sa fortune. Le taux



actuel de cet impôt est de 1‰ pour les personnes physiques appliqué sur la valeur fiscale brute du logement, c'est-à-dire, sans déduction des dettes.

*«Les quatre mesures cumulées de la LEFI conduisent à une économie d'impôts globale de 100 millions au profit des contribuables. Cela redonne donc du pouvoir d'achat aux familles.»*

Les valeurs fiscales étant augmentées de 12%, l'impact pour les propriétaires sera important. Afin de limiter les situations

pénibles, la LEFI fait passer le taux de l'IIC pour les logements affectés à la résidence principale de leurs propriétaires à 0,2‰.

### 4 - Baisse de l'impôt sur la fortune

Le taux d'imposition sur la fortune est, à Genève, le plus élevé de Suisse, il approche marginalement 1%. Afin de limiter l'impact fiscal de la hausse des valeurs fiscales des logements occupés par leurs propriétaires, la baisse de l'impôt immobilier complémentaire est utile mais insuffisante. La LEFI propose, dès lors, de diminuer le taux de l'impôt sur la fortune de 15%.

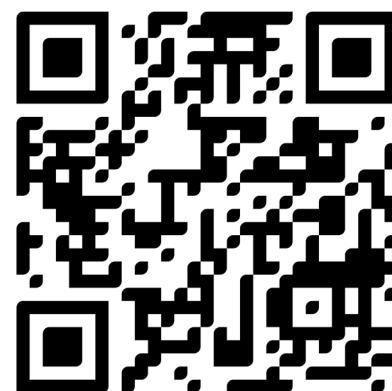
Cette mesure est aussi bienvenue parce que l'entreprise, en particulier la PME, entre dans la fortune des entrepreneurs du canton, ceux-ci sont très fortement impactés. Nombre d'entrepreneurs

genevois, pénalisés par cette situation, envisagent malheureusement de quitter le canton. Il s'agit de leur donner un signe vers une fiscalité plus équilibrée ce qu'ils traduiront en une vigueur économique renforcée pour le bien de toutes les genevoises et genevois. Cette mesure est donc nécessaire à la prospérité économique et donc à l'emploi dans le canton

Les quatre mesures cumulées de la LEFI conduisent à une économie d'impôts globale de 100 millions au profit des contribuables. Cela redonne donc du pouvoir d'achat aux familles. Les prestations publiques ne sont pas péjorées puisque le canton réalise des excédents comptables très importants (727 millions en 2022 après attribution de 606 millions à la réserve budgétaire en lien avec la recapitalisation de la CPEG). Il en résulte une imposition équilibrée des propriétaires qui permet de recommander de voter et faire voter OUI à la LEFI.

*Sébastien Desfayes,  
député et chef de groupe*

*Retrouvez plus d'informations sur le  
site de campagne OUI-lefi.ch*



# Non à l'initiative populaire 1 000 emplois

Ce texte, déposé par les syndicats sous l'égide de la Communauté genevoise d'action syndicale, a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'État constatant son aboutissement en date du 1er octobre 2021. Il sera soumis au peuple le 18 juin prochain.

## Deux objectifs

Cette initiative législative propose la modification de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000 et prévoit en premier lieu la création d'emplois favorisant la mise en œuvre des objectifs contenus dans l'Agenda 21. La création de ces emplois interviendrait dans les collectivités publiques cantonales et municipales, les établissements subventionnés ainsi que les institutions publiques et privées à but non lucratif poursuivant des buts d'intérêt public.

Ces emplois seraient destinés à favoriser la cohésion sociale, la lutte contre le changement climatique, la promotion de la santé, la prévention des maladies ainsi que les modes de consommation et de production durables.

Le deuxième objectif est d'inciter les entreprises du secteur privé à diminuer le temps de travail pour arriver à une durée moyenne hebdomadaire de 32 heures à l'orée de l'année 2030. Il ne s'agit là bien sûr que d'une incitation dans la mesure où une obligation aurait été contraire au droit fédéral.

## Travaux en commission

La commission de l'économie, appelée à traiter de cet objet, a bien entendu auditionné les partenaires sociaux ainsi que le département en charge. Au vote final, l'initiative 181 a été refusée par neuf voix contre six, ces dernières représentées



par Ensemble à Gauche, les socialistes et les Verts. C'est le même score qui est intervenu quant au refus du principe d'un contre-projet.

Le comité directeur du Centre ainsi que son assemblée des délégués ont également largement refusé ce texte.

## Coûts et conséquences

L'enveloppe budgétaire estimée par les auteurs eux-mêmes représenterait la coquette somme de cent millions de francs par an. En effet, le contenu de l'initiative prévoit la création de ces 1000 emplois annuels tant que le taux de chômage du canton de Genève dépasse 5 % en moyenne annuelle. Si ce taux devait diminuer, le nombre d'emplois à créer serait proportionnellement réduit.

Dans la mesure où le texte de l'initiative ne prévoit pas de délai de fin et si on se projette sur ces 10 prochaines années avec ce taux de chômage dépassant 5 %, le montant cumulé des créations de postes représentera 4,5 milliards de francs après

10 ans, soit près de 50 % d'augmentation du budget annuel cantonal pour 10 000 emplois publics cumulés supplémentaires.

Chacun est certes conscient que la transition énergétique nous concerne tous et que l'effort doit être partagé. Toutefois, une création artificielle d'emplois ne correspondant pas forcément à la demande que nous connaissons à Genève n'est pas la solution pour résoudre le problème du chômage. Le canton, en la matière, prouve son dynamisme puisqu'il offre près de 400'000 emplois pour seulement 240'000 actifs. Nous n'avons donc pas de problème de création d'emplois mais un problème d'adéquation de l'offre et de la demande.

## Conclusion

Généralement, dans le secteur privé en particulier, lorsqu'un entrepreneur décide de créer des emplois, c'est qu'il a affaire à une augmentation de son activité et/ou à de nouvelles perspectives de développement. Il se pose alors la question de savoir si le personnel qu'il a à disposition suffit pour remplir ses nouvelles tâches ou s'il peut les répartir parmi ses collaborateurs existants. Les initiants font exactement le contraire : ils souhaitent créer des postes, puis déterminer à quoi ils vont servir. Le coût faramineux de cette initiative ainsi que son inadéquation totale avec la réalité du marché du travail que nous connaissons à Genève ne peut que nous inciter à la refuser très massivement le 18 juin.

Jean-Marc Guinchard, député,  
président de la commission de l'économie

# Oui à un congé parental, maintenant !

Le 18 juin, nous aurons l'occasion d'introduire le principe du financement d'un congé parental destiné à tous les parents.

## Principe

Le congé parental sera d'un minimum de 24 semaines, soit 16 semaines en cas de maternité et 8 pour l'autre parent.

Il sera accessible à tous les parents, y compris aux parents de même sexe, aux parents adoptifs et aux parents d'accueil permanent.

## Financement

Le congé parental sera financé sur le modèle d'une assurance analogue à celle qui finance les congés maternité et paternité.

Il sera ainsi financé par une cotisation salariale paritaire de l'ordre de 0,15 à 0,2%. Pour un salarié qui gagne CHF 5'000 brut par mois, cela correspond à un effort inférieur à CHF 10 /mois.

## Flexibilité

Son application prévue repose sur le principe de la flexibilité.

Tout d'abord pour les entreprises, les semaines de congé supplémentaires



seront légalement facultatives et ainsi du ressort des rapports entre employé et employeur. La loi n'impose que le financement par cotisations.

En ce qui concerne les employés, chacun des parents pourra offrir deux semaines à son partenaire. Cette flexibilité permettra de s'adapter aux situations individuelles que vivent les couples et qui sont seuls à pouvoir déterminer ce qui correspond le mieux à leurs besoins. Il est néanmoins essentiel de garantir aux mères le droit fondamental à leur congé maternité de 16

semaines. Aussi, une demande formelle des deux parents sera nécessaire aux mères qui le veulent de conserver leur congé actuel.

## Conclusion

En votant Oui, Genève sera précurseur dans l'instauration d'un congé parental flexible et permettra ainsi d'être moteur dans la concrétisation d'un congé parental fédéral comme notre canton l'a été pour l'assurance maternité.

## Texte constitutionnel

### Art. 205 Famille (nouvelle teneur)

1. L'État met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.
2. Il fixe les allocations familiales minimales.
3. Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance financée à part égale par les employeurs et employés de 16 semaines au moins en cas de maternité et de 8 semaines au moins pour l'autre parent. Sur demande commune des 2 bénéficiaires de l'assurance, l'État garantit la possibilité pour l'un des bénéficiaires de reporter deux semaines de l'assurance en faveur de l'autre bénéficiaire.
4. L'alinéa 3 s'applique par analogie en cas d'adoption ou d'accueil avec hébergement à caractère permanent. Le conjoint ou partenaire enregistré du parent adoptant ou accueillant bénéficie alors de l'assurance de l'autre parent.



# Oui à loi constitutionnelle protection dans l'espace numérique

## Star d'un jour, dans les étoiles pour toujours ?

Il est tout petit, trop mignon ! Face à ses yeux immenses, nous craquons et l'envie de prendre dans ses bras le bébé nous envahit. C'est normal et même vital car ce déclenchement d'émotions positives est le seul moyen qu'ont les bébés pour assurer leur protection. C'est inscrit dans nos gènes comme dans tous ceux des mammifères car la survie de leurs petits, très vulnérables à la naissance, en dépend. Pour l'être humain qui vit aujourd'hui dans une société hyper connectée, l'émotion passe inévitablement par les réseaux sociaux. On s'attendrit, on partage et puis... on oublie. Sauf que bébé grandit et qui sait si à l'âge adulte, il ne nous reprochera pas d'avoir étalé sa vie au monde entier.

Preuve d'amour ? A voir. Si cela fait du bien sur le moment aux parents, si l'enfant pour leur plaire se prête à leurs jeux, il ancre aussi dans son vécu l'indispensable mise en ligne et prend à son tour le réflexe du numérique pour « immortaliser » ses moindres faits et gestes.

Plus tard, à l'adolescence, c'est pour ne pas décevoir son copain, par amour (encore !) qu'on se déshabillera devant la caméra pour se retrouver tout nu face au monde entier et pour toujours.

30% des ados s'inquiètent mais continuent à partager leur intimité car la pression du groupe est là pour en faire toujours plus pour plaire, pour gagner l'estime de l'autre, croit-on. Mais ils ne mesurent pas à quel point les ramifications de la Toile s'étendent dans l'espace et dans le temps. Tous les jours nous donnons accès à des données privées et médicales sans que celles-ci soient protégées. Leurs utilisations sont laissées au libre arbitre d'entités privées commerciales ou étatiques. La Toile touche les nuages, ou plus précisément le Cloud. Un Cloud qui dépasse les frontières et nous dépasse, qui enveloppe toutes les facettes de notre existence, de la naissance à la mort.



## Il est temps de protéger notre intégrité numérique

La formulation actuelle de notre Constitution ne donne aucun droit aux personnes, en termes de contrôle de leurs données. A l'heure où le numérique est omniprésent dans nos vies, pour éviter les abus, il est temps de reconnaître le droit à l'intégrité numérique au même titre que l'intégrité corporelle, et aussi le droit à l'oubli. C'est justement l'objectif du nouvel article constitutionnel sur lequel le peuple genevois est appelé à se prononcer le 18 juin.

Ce texte constitutionnel ne nous protégera pas de tout et encore moins face à nous-

même car au final, l'être humain ne se formate pas comme une machine. Il permettra cependant de mettre des garde-fous. Par exemple, faire en sorte que les données soient stockées sur des serveurs en Suisse. Les cantons romands viennent d'ailleurs de se mettre ensemble pour créer un « Cloud souverain », afin de conserver la maîtrise de leurs choix informatiques comme le demande l'article constitutionnel.

Le Centre, conscient des enjeux et des préoccupations légitimes de la population, soutient le nouvel article constitutionnel.

*Christina Meissner, députée*

### Texte constitutionnel

#### Art. 21A Droit à l'intégrité numérique (nouveau)

1. Toute personne a le droit à la sauvegarde de son intégrité numérique.
2. L'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli.
3. Le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré.
4. L'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

# Inscrire le droit à l'alimentation dans notre constitution

Lors du COVID, alors que les images des files d'attente des citoyens genevois ont fait le tour du monde, Le Centre ne les a pas acceptées, il n'est pas resté sans agir. La députation s'est donc mobilisée et a élaboré une loi pour libérer un fonds pour la banque alimentaire genevoise.

Le droit à l'alimentation va exactement dans le même sens, et c'est donc sans surprise que Le Centre en est le troisième signataire.

Le texte a été déposé en 2020, mais là aussi le COVID a stoppé le processus et, finalement, le projet de loi a été accepté en plénière du Grand Conseil en 2022.

Le 5 avril 2023, l'assemblée des déléguées et des délégués a validé l'engagement fort du Centre sur la thématique.

Si l'on considère la pyramide sur les besoins humains, on trouve 5 groupes :

- Vitaux (boire/manger, éliminer et le maintien de la T° corporelle)
- Sécurité (sociaux, niveau de vie)
- Amour/appartenance
- Estime de soi
- Se réaliser

Mais si l'on compare cette pyramide à notre Constitution, on découvre en 23ème et 24ème position l'art 38 le droit au logement et à l'art 39 le droit à un niveau de vie suffisant qui répondent au 2ème groupe, mais on n'y trouve aucune mention des besoins vitaux.

L'alimentation n'est pas seulement un besoin vital. Le droit à l'alimentation, ou le droit d'être à l'abri de la faim, est aussi un droit de l'homme, reconnu comme tel dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et que la communauté internationale a réaffirmé et précisé au fil des décennies, notamment au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et



de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La Suisse a par conséquent l'obligation, en droit international, d'assurer la jouissance de ce droit sur son territoire. Dans la mesure où, selon la Constitution fédérale, la politique sociale relève de la compétence des cantons, c'est à eux qu'incombe la tâche de mettre en œuvre cette obligation dans notre structure fédérale. L'on pourrait argumenter que si notre canton est déjà tenu de remplir cette tâche, alors autant ne pas encombrer sa constitution ? Pas vraiment.

Sur un plan politique, une mention explicite dans la constitution cantonale facilitera la réalisation de cette tâche fondamentale, ce qui est certainement opportun depuis que l'on a constaté que des lacunes existent bel et bien.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est un fruit de cette tradition humaniste qui constitue l'ADN de notre parti depuis sa naissance.

Notre tradition humaniste exige que nous nous mobilisions en faveur d'une société où chacun se sente respecté dans la jouissance de ses droits fondamentaux. C'est une question de dignité, et ça l'est tout particulièrement en ce qui concerne le droit à l'alimentation.

Le 18 juin, Genève peut non seulement mentionner ce droit et la notion forte que toute personne doit être à l'abri de la faim.

*Christian Pauletto, membre de la présidence et Patricia Bidaux, députée*

## Texte constitutionnel

### Art. 38A Droit à l'alimentation

*Le droit à l'alimentation est garanti. Toute personne a droit à une alimentation adéquate, ainsi que d'être à l'abri de la faim.*

**Notre logement,  
c'est toute notre vie**



C. Aumeunier, Rotisserie 4, cp. 1211 GE3

**OUI**

**à la LEFI**

**le 18 juin**

**Une imposition équilibrée des propriétaires  
qui habitent leur logement**

**IMPRIMERIE**  
  
**RIPARI** Sàrl

**Venez nous trouver,  
on va vous faire  
des imprimés de qualité!**

Av. des Grandes-Communes 27 - 1213 Onex  
Tél. 022 771 23 23 - Fax 022 771 41 12  
E-mail: [imp.ripari@bluewin.ch](mailto:imp.ripari@bluewin.ch)



**NICOLAS ROVINI SARL**  
GYPSERIE-PEINTURE-DECORATION


19 rue de la Maison-Forte - 1287 Laconnex Genève  
Tél.: 022 756 11 07 - Fax : 022 756 14 54  
Mobile : 079 423 32.54 - [rovini@bluewin.ch](mailto:rovini@bluewin.ch)




**Barthélémy Roch**  
Gestion immobilière  
Fiduciaire

**Barthélémy Roch**  
F.I. Fides Immo Sàrl  
6, chemin du Moulin-de-Vert  
1288 Aire-la-Ville  
Tél. 022 850 00 15  
Fax 022 850 00 15  
[roch.barthelemy@bluewin.ch](mailto:roch.barthelemy@bluewin.ch)

le déménagement en douceur



**BALESTRAFFIC**

Certifié  Qualité

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00 - [www.balestraffic.ch](http://www.balestraffic.ch)



**LOCATELLI**  
MAX ET SERGE LOCATELLI  
ELECTRICITÉ - DEPUIS 1962

Rue de Genève 3  
1225 Chêne-Bourg  
Tél. 022 348 33 55  
[www.locatelli-electricite.ch](http://www.locatelli-electricite.ch)

Installations électriques  
courant fort et courant faible  
Dépannage - SWISSCOM Partner  
Domotique - Câblage informatique



**BOSSON**  
Combustibles SA

Ch. de la Marbrerie 6  
CH - 1227 Carouge  
Tél: 022.343.89.50  
Fax: 022.343.14.41  
Mail: [info@bosson.ch](mailto:info@bosson.ch)  
Web: [www.bosson.ch](http://www.bosson.ch)

**La chaleur  
sous toutes ses formes**

Mazout, diesel, carburants,  
station service 24/24 et  
révision de citernes.



**Edouard BRUN & Cie S.A.**  
Agence immobilière

La dimension humaine

Rue Sillem 6 - CH-1211 Genève 6 - Tél. 022 718 19 60 - [www.regiebrun.ch](http://www.regiebrun.ch)

## Soutenez Le Centre

Vous partagez les idées de notre parti et de nos élus ?

N'hésitez pas à nous soutenir en faisant un don.  
Vous contribuerez ainsi à aider Le Centre à porter ses  
idées et valeurs lors des votations, des campagnes mais  
aussi tout au long de la prochaine législature.

Nous vous remercions chaleureusement !

Compte CCP: 12-3964-3  
IBAN: CH13 0900 0000 1200 3964 3  
Le Centre Genève  
Motif versement: don Le Centre Genève